



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4883

Approbation d'un contrat de co-réalisation entre l'Auditorium-ONL et le Radiant Bellevue pour l'organisation d'un concert dans la salle du Radiant-Bellevue

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4883 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE CO-REALISATION  
ENTRE L'AUDITORIUM-ONL ET LE RADIANT BELLEVUE  
POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DANS LA  
SALLE DU RADIANT-BELLEVUE (DIRECTION DES  
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Avec 246 000 spectateurs sur la saison 2017-2018 et plus de 200 ouvertures au public par  
an, l'Auditorium-orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique  
d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la  
musique la plus large et diversifiée possible.

Le Radiant-Bellevue est un équipement culturel municipal de la Ville de Caluire et Cuire  
qui en est son principal partenaire financier. Le Club Bellevue poursuit son ascension et  
propose aujourd'hui les artistes de demain.

A l'occasion de la saison 2018-2019, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon organise  
en partenariat avec la société SAS Bellevue dans la salle du Radiant Bellevue, le concert  
du dimanche 17 mars à 16h intitulé « Brass Save The Queen ».

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'assure de la venue des artistes et de leur  
rémunération, des frais de voyage, du transport des instruments de musique et des droits  
d'auteur.

Le Radiant-Bellevue met à disposition le lieu en ordre de marche et en assure le service  
général. Il assure également les lumières nécessaires au spectacle.

Pour ce concert, les tarifs proposés sont les suivants : Tarif Plein : 16 €/ Tarif Abonné :  
11€/ Tarif Réduit : 8 €

La communication et la billetterie relatives à ce concert seront assurées conjointement.

Les recettes de billetterie seront réparties entre les parties de la façon suivante :

- 70 % pour l'Auditorium – Orchestre national de Lyon,
- 30 % pour le Radiant-Bellevue

Elles seront partagées sur la base d'un état liquidatif précis des recettes de billetterie.

La convention jointe au présent rapport détaille les modalités de cette coréalisation.

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**DELIBERE**

- 1- La convention de coréalisation susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société SAS Bellevue, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et les documents correspondants.
- 3- Les tarifs relatifs à cette coréalisation sont approuvés.
- 4- Les dépenses sont prévues au chapitre 011 du budget annexe 07.
- 5- Les recettes sont prévues au chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER